Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260311-DEL_2026_055-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 18/02/2026 **Date d'affichage :** 18/02/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 29 30

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, à 19 Heures 00, à la Montreuil le Gast (salle polyvalente - rue de la Barbais), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
HONORE Jean-Yves, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, LAVASTRE Isabelle, LOREE Michel, HAMON Carole, DESMIDT Yves, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260311-DEL_2026_055-DE

N° DEL_2026_055

Objet **Finances**

CIAS - Situation financière et remboursement de l'emprunt

La situation financière du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) se rétablit avec plusieurs actions en cours : prix de journée majoré, objectif élevé des taux d'occupation, réduction des charges, réduction de l'intérim, et vers une direction unique du CIAS et des 3 établissements au départ en retraite de la directrice dès l'été 2026.

La synthèse des résultats financiers du CIAS de 2022 à 2025 est en annexe.

L'ARS et le Département ont contribué à ce redressement de situation mais cherchent maintenant à limiter le versement d'aides annuelles.

Pour rappel, la communauté de communes avait contracté un emprunt de 2,5 M€ en 2014 qui n'a pas pu être transféré au CIAS (capital restant dû au 1er janvier 2026 = 1,49 M€). La communauté de communes rembourse donc l'emprunt auprès de la banque et émet un titre à l'encontre du CIAS pour le remboursement. Etant donné que le CIAS n'est pas en capacité de rembourser, la communauté de communes provisionne ce risque de façon semi-budgétaire, c'est à dire émet un mandat d'ordre (et donc une dépense) en fonctionnement dans son propre budget. Pour la communauté de communes, cela revient à "neutraliser" le remboursement de cet emprunt ou, en d'autres termes, dans les comptes de la communauté de communes, de ne pas percevoir de remboursement par le CIAS. Pour autant, étant donné que la communauté de communes émet un titre, le CIAS reste redevable de ce dernier.

Afin de donner un signal à l'ARS et au Conseil Départemental des efforts consentis par la communauté de communes, il conviendrait d'exonérer le CIAS des remboursements de cet emprunt pour les annuités à venir (la communauté de communes n'aurait plus à provisionner ce risque, étant entendu qu'il disparaîtrait)

Il est précisé qu'en cas d'exonération, l'encours réel de dette et le délai de désendettement du budget principal de la Communauté de Communes seront impactés à la hausse (sous réserve de mettre à jour le modèle de prospective, pour 2026, le délai de désendettement passerait de 5 ans à 6 ans)

Monsieur le Président propose d'exonérer le CIAS, à compter de l'année 2026, du remboursement de l'emprunt n° 00 201296592 P contracté auprès du Crédit Foncier par la communauté de communes, d'abroger la délibération n° 242/2013 du 3 décembre 2013 et la délibération n°278/2016 du 13 décembre 2016 actant les conditions de remboursement de cet emprunt ainsi que la convention correspondante.

Vu la situation financière du CIAS et par voie de conséquence son incapacité à rembourser l'emprunt n° 00 201296592 P contracté auprès du Crédit Foncier par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à la majorité :**
Pour : 29

Contre : 1
TAILLARD Yvon

DÉCIDE d'exonérer le CIAS du Val d'Ille-Aubigné, à compter de l'année 2026, du remboursement de l'emprunt n° 00 201296592 P contracté auprès du Crédit Foncier par la communauté de communes,

D'ABROGER la délibération n° 242/2013 du 3 décembre 2013 et la délibération n°278/2016 du 13 décembre 2016 actant les conditions de remboursement de cet emprunt ainsi que la convention correspondante.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260311-DEL_2026_055-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 11/03/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame OBLIN Anita

Le 11/03/2026,
Le Président,
Claude Jaouen